



# Savoir lire les étiquettes des aliments

De nombreuses indications figurent sur le bon de livraison ou bien sur le sac des aliments. Les connaître permet de vérifier que l'aliment est adapté aux animaux auxquels il est destiné.

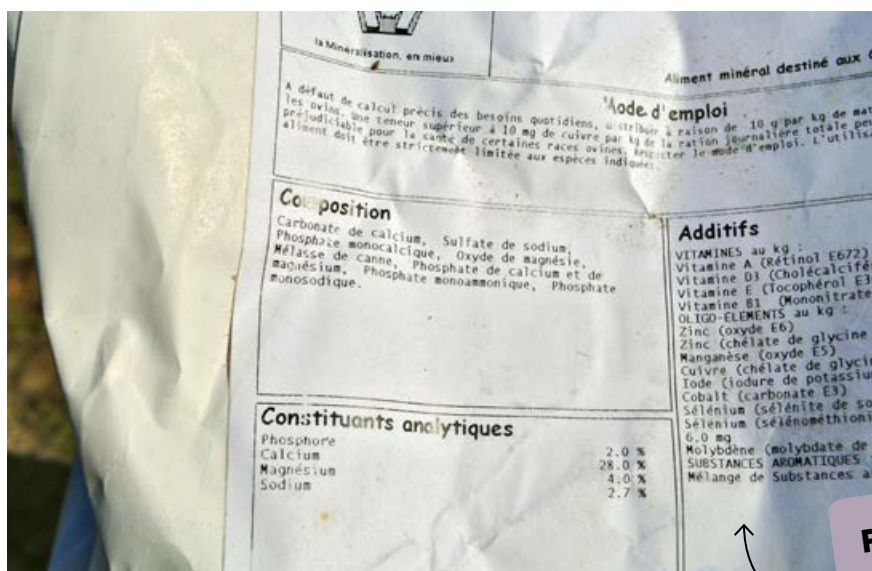
Le texte des étiquettes des aliments est réglementé et les fabricants d'aliments ont des obligations qu'il est utile de connaître. On peut ainsi s'assurer que l'aliment distribué correspond bien aux besoins des animaux auxquels il est destiné.

## 1 > Ce qu'il faut vérifier :

- **L'aliment est bien destiné aux ovins :** il s'agit de la première mention à vérifier. Si l'espèce ovine n'est pas mentionnée dans la liste de la dénomination « destination », il faut impérativement s'assurer que du cuivre n'a pas été ajouté à l'aliment sous peine de problèmes sanitaires.
- **L'aliment ne contient pas de cuivre ajouté :** ce point est indispensable à vérifier sous peine de risque important d'intoxications. Pour cela, lire la liste des additifs. Si le cuivre a été ajouté, il est obligatoirement mentionné.
- **L'aliment correspond aux besoins alimentaires des animaux auxquels il est destiné :** il peut s'agir d'un minéral, d'un aliment liquide, d'un aliment mélassé par exemple. Que l'aliment soit complet ou distribué en compléments de céréales, la même dénomination est indiquée sur l'étiquette sous le terme « aliment complémentaire ». Et c'est la teneur en protéines brutes qui permet de différencier les deux. Dans un aliment complet destiné aux agneaux en finition en bergerie, elle est de l'ordre de 16 à 18 %. Dans un aliment à associer aux céréales, la teneur en azote est supérieure à 20 %.
- **L'aliment contient du chlorure d'ammonium afin de limiter les risques de gravelle chez les agneaux :** la présence de chlorure d'ammonium figure obligatoirement dans la liste des additifs. Si rien n'est indiqué, l'aliment n'en contient pas.

- **La « date limite de consommation » n'est pas dépassée :** si cette date appelée aussi « date de durabilité minimale » est dépassée, les risques sanitaires restent toutefois limités. En effet, seules les vitamines et les levures perdent alors une partie de leur efficacité (sauf défaut de conservation avec présence de moisissures par exemple). Le chlorure d'ammonium par exemple reste stable.

© Photo: CIIIRPO



Un exemple d'étiquette d'un aliment minéral

**PAS DE CUIVRE AJOUTÉ**

Si le cuivre figure dans la liste des additifs, cet aliment n'est pas destiné aux ovins et les risques d'intoxications sont importants.

QUE L'ALIMENT SOIT COMPLET OU BIEN À DISTRIBUER EN COMPLÉMENTS DE CÉRÉALES, LA MÊME DÉNOMINATION EST INDIQUÉE SUR L'ÉTIQUETTE SOUS LE TERME « ALIMENT COMPLÉMENTAIRE »



© Photo: CIRPO

## 2 > Ce qu'il est utile de savoir :

La rubrique « composition » ou « mode d'emploi » rassemble des informations utiles avec par exemple le niveau de rationnement conseillé ou bien les cahiers des charges des signes officiels de qualité pour lesquels cet aliment est autorisé.

- **La liste des matières premières** figure dans la rubrique « composition ». Toutes les matières premières y figurent obligatoirement par importance pondérale décroissante mais il n'y a pas d'obligatoire d'en indiquer la proportion.
- **Les valeurs de l'aliment** figurent dans la rubrique « valeurs analytiques » ou « garanties ». Y sont indiquées les teneurs suivantes : protéines brutes, matière grasse brute, cellulose brute, cendres brutes, calcium (si supérieure à 5 %) et phosphore (si supérieure à 2 %). Les valeurs alimentaires exprimées en UF et DPI ne sont pas obligatoirement indiquées sur l'étiquette dans le cas d'un aliment complémentaire.

- **Les vitamines** ajoutées sont obligatoirement indiquées avec leur nom et leur quantité dans la rubrique « additifs ». En matière d'unité, les mentions UI (Unité Internationale) et mg/kg brut sont équivalentes.
- **Les oligoéléments** sont mentionnés dans la rubrique « additifs ». Y sont listés le manganèse, le zinc, l'iode, le cobalt, le sélénium, le fer et le cuivre. Attention, jamais de cuivre ajouté pour les ovins !
- **Les levures** sont obligatoirement mentionnées dans la rubrique « additifs ». Il en est de même pour **les substances aromatiques** (vanille, chocolat...).

Pour en savoir plus  
[www.idele.fr](http://www.idele.fr) et [www.inn-ovin.fr](http://www.inn-ovin.fr)

Fiche réalisée avec la collaboration  
d'Aurélien Cazenave de DFP Nutraliance (19)

### POUR EN SAVOIR PLUS :

- Laurence Sagot et Denis Gautier : CIRPO / Institut de l'Élevage  
Tél. : 05 55 00 40 37 ou [laurence.sagot@idele.fr](mailto:laurence.sagot@idele.fr)
- Sites internet :  
[www.inn-ovin.fr](http://www.inn-ovin.fr) / [www.idele.fr](http://www.idele.fr)

10/2016. Document réalisé avec le soutien financier de :

